

faison ; mais S. M. a promis de venir souvent à Paris. — Conformément à l'esprit de l'assemblée-nationale, le roi a chargé M. le comte de St.-Priest, de prévenir M. Cherin, généalogiste en titre de la noblesse Française, que S. M. ne vouloit plus qu'il reçût les titres généalogiques qu'on étoit d'usage de lui remettre, pour avoir l'honneur d'être présenté au roi.

— On a remarqué que le jour de la Fête-Dieu, durant la procession du S. Sacrement, le président de l'assemblée-nationale s'étoit tenu à la droite & un peu en avant du roi.

Il est impossible de donner un détail exact de tout ce qui s'est fait contre le clergé, moins encore des débats qui ont précédé les décrets. Dans l'assemblée du 8 il a été décrété,

„ Que les assemblées administratives, de concert avec l'évêque diocésain, désigneront, soit à la présente assemblée-nationale, soit à la prochaine législature, les changemens qui devront avoir lieu relativement à la circonscription des paroisses de campagnes qui seroient inutiles, & à l'établissement de nouvelles paroisses dans les lieux où il seroit nécessaire. —

Qu'il sera conservé ou établi dans les villes, bourgs & campagnes, autant de paroisses que les besoins des fideles & les localités l'exigeront, d'après l'avis des évêques & des assemblées administratives. — Qu'il n'y aura que des vicaires dans les églises cathédrales.

— Que dans les églises cathédrales des villes où la population est de dix mille ames & au-dessus, il y aura seize vicaires, & douze seulement dans les villes dont la population est au-dessous de dix mille ames.

— Qu'il n'y aura qu'un seul séminaire dans chaque diocèse établi près de la cathédrale, & autant qu'il se pourra dans l'enceinte même de l'évêché. —

Que pour la direction des séminaires, l'évêque auroit sous lui un vicaire-supérieur, & trois vicaires-directeurs. — Que le vicaire-supérieur & les vicaires-directeurs assisteront à tous les Offices de la cathédrale avec leurs élèves.

Cet article a été adopté malgré quelques